

**Liste des pièces justificatives en matière de domiciliation  
(2 justificatifs au choix pour chaque conjoint : original +  
photocopie, sauf si dématérialisés)**

**Le service ne fait pas de photocopie.**

**Factures acceptées : EDF, GAZ, EAU, BOX INTERNET, ATTENTION, les factures  
de téléphone mobile ne sont pas acceptées.**

**Exemples de choix:**

- Avis d'imposition sur les revenus (le dernier reçu) accompagné d'une facture récente.

**OU**

- Bail locatif signé, visé et tamponné par l'organisme (si agence ou bailleur HLM) + la dernière quittance de loyer.(si le propriétaire est un particulier : joindre la copie de sa carte d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur de la location).

**OU**

- Le contrat énergies accompagné d'une facture récente (facture de régularisation « annuelle »), pas d'échéancier.

**OU**

- Le contrat BOX internet accompagné de la dernière facture.

**AUCUNE DATE DE MARIAGE NE SERA ARRÊTÉE SI LE DOSSIER  
N'EST PAS COMPLET AU DÉPÔT.**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal:est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact,de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère,de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.